



1203201401

DATE DEPOT :	2012-03-28
NUMERO DE DEPOT :	2012R031960
N° GESTION :	1995B10355
N° SIREN :	401808068
DENOMINATION :	GESTIONPHI
ADRESSE :	42-44 r Washington 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/02/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT FUSION
	DISSOLUTION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

95 B 11355

ENREGISTRE A PARIS 80 08 MAR. 2012
SIE EUROPE ROME LE
Dord : 20 12 917 Case : 54
Total liquidé : 375€
Pour la Chef de Service comptable,

GESTIONPHI

Société à responsabilité limitée au capital de 224 160 euros
Siège social : Immeuble Artois - 42/44 rue Washington - 75008 PARIS
RCS PARIS 401808068

Sylvie PEREIRA
Contrôleur
des Finances publiques

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2012

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
M

28 MARS 2012

N° DE DÉPOT R 031960

L'an deux mil douze,
Le jeudi vingt trois février,
A neuf heures

Les associés de la société GESTIONPHI, société à responsabilité limitée au capital de 224 160 euros, divisé en 22 416 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Artois - 42/44 rue Washington 75008 PARIS, sur convocation faite par le Gérant, selon lettre remise en mains propres le 8 février 2012 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Corinne CRONIER,
propriétaire de544 parts sociales
Monsieur Jean-Pierre CARO,
propriétaire de7836 parts sociales
Monsieur Bruno AUGUIER,
propriétaire de7836 parts sociales
Société Albouy Blanc Expertise Conseils
Représentée par Monsieur François BLANC,
propriétaire de6200 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno AUGUIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT par la société GESTIONPHI,

SR B a P

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION par la société GESTIONPHI,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des projets de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- une copie des insertions au BODACC
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION PREVOYANT L'ABSORPTION DE LA SOCIETE CONSEILS EXPERTS AUDIT PAR LA SOCIETE GESTIONPHI

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 20 décembre 2011 avec la société CONSEILS EXPERTS AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 154 400 euros, dont le siège social est 42/44, rue de Washington Immeuble ARTOIS 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS 431689256, aux termes duquel la société CONSEILS EXPERTS AUDIT fait apport à titre de fusion à la société GESTIONPHI de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

sr B ap

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT par la société GESTIONPHI,
- décide qu'en raison de la détention par la société GESTIONPHI de la totalité des parts de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA FUSION ET DE LA DISSOLUTION SIMULTANEE SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE CONSEILS EXPERTS AUDIT

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT par la société GESTIONPHI est définitivement réalisée et que la société CONSEILS EXPERTS AUDIT est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION PREVOYANT L'ABSORPTION DE LA SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION PAR LA SOCIETE GESTIONPHI

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 20 décembre 2011 avec la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION, SELASU au capital de 50 000 euros, dont le siège social est Immeuble Artois - 42/44, rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro PARIS 310 058 920, aux termes duquel la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION fait apport à titre de fusion à la société GESTIONPHI de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION par la société GESTIONPHI,

- décide qu'en raison de la détention par la société GESTIONPHI de la totalité des parts de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

575 6 20

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA FUSION ET DE LA DISSOLUTION SIMULTANEE SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION par la société GESTIONPHI est définitivement réalisée et que la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE DES STATUTS RELATIF AUX APPORTS

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, deux alinéas rédigés de la manière suivante :

9/ Lors de la fusion par voie d'absorption de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 154 400 euros, dont le siège social est 42/44, rue de Washington Immeuble ARTOIS 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS 431689256 , il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 285.540 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

10/ Lors de la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION, SELASU au capital de 50 000 euros, dont le siège social est Immeuble Artois 42/44, rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro PARIS 310 058 920, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 245.800 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{re} f3 ce/p

SIXIEME RESOLUTION : AUTORISATION DONNEE A LA GERANCE DE SIGNER LA DECLARATION DE CONFORMITE PREVUE PAR L'ARTICLE L.236-6 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale autorise Monsieur Bruno AUGUIER, cogérant, à signer la déclaration de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Mme Corinne CRONIER



M Jean-Pierre CARO



Société Albouy Blanc Expertise Conseils
M. François BLANC



M Bruno AUGUIER



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

– M. Bruno AUGUIER

- 1) agissant en qualité de Président de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT, SAS au capital de 154 400 euros dont le siège social est 42/44, rue Washington Immeuble ARTOIS 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS 431 689 256 ,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2011,

- 2) agissant en qualité de Cogérant de la société GESTIONPHI, société à responsabilité limitée au capital de 224 160 euros, dont le siège social est Immeuble Artois 42/44 rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401808068 RCS PARIS,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 23 février 2012,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 20 décembre 2011, la société GESTIONPHI, associée unique de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CONSEILS EXPERTS AUDIT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 20 décembre 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CONSEILS EXPERTS AUDIT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CONSEILS EXPERTS AUDIT et GESTIONPHI, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de

commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT devant être transmis à la société GESTIONPHI.

La société GESTIONPHI ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés CONSEILS EXPERTS AUDIT et GESTIONPHI, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 9 janvier 2012 pour les sociétés CONSEILS EXPERTS AUDIT et GESTIONPHI.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 22 janvier 2012 pour la société CONSEILS EXPERTS AUDIT et pour la société GESTIONPHI.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société GESTIONPHI, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI, absorbante, réunie le 23 février 2012, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT.
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT par la société GESTIONPHI et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT ont été publiés dans le journal d'annonces légales "~~la Archives Commerciales~~....." en date du 13 mars 2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GESTIONPHI du 23 février 2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GESTIONPHI.

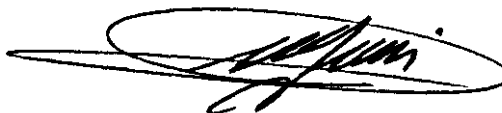
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société GESTIONPHI et à la radiation de la société CONSEILS EXPERTS AUDIT du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS

Le 23 février 2012

En six exemplaires

M. Bruno AUGUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Auguié', enclosed within a large, loopy oval flourish.